

N° CP 3<sup>e</sup>/15-07  
Séance du 09 février 2007

**CONVENTION TARIFAIRE ENTRE LES LIGNES  
INTERURBAINES ET LE RESEAU DES  
TRANSPORTS URBAINS DE MULHOUSE**

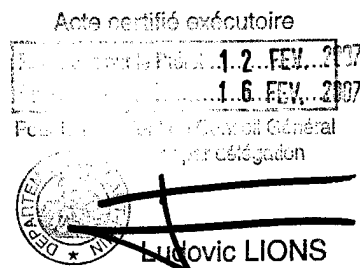
REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 FEV. 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention Département-SITRAM pour la coordination tarifaire entre les lignes régulières du Haut-Rhin et le réseau Soléa selon le modèle joint au rapport
- Autorise le Président à la signer
- Approuve la compensation financière du Conseil Général pour un montant de 33 330 euros en 2006 et 100 000 euros en 2007. Ces montants seront prélevés de l'enveloppe 7, chapitre 011, nature 6245, fonction. 81.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions